

Cette dernière, qui comptait près de 1,000 habitants, demandait instamment la réunion. Pouilly s'y opposait sans pouvoir donner une autre raison que son désir de vivre indépendante; elle ne parut pas suffisante, et un décret du 16 juillet 1810 ordonna la réunion pure et simple de Pouilly-le-Châtel à Denicé. Ce fut un coup de grâce dont Pouilly ne put se relever. C'est à peine si on peut voir aujourd'hui, sur la carte, cette localité qui a joué jadis un rôle important.

*Laubépin* avait 300 habitants et un revenu de 90 francs, formé à l'aide des centimes imposés additionnellement; c'était assez pour pouvoir vivre, si la situation étrange de cette commune ne lui avait pas nui. Mais elle se trouvait placée au centre de celle de La Rajasse, dont elle dépendait d'ailleurs pour le spirituel. Sur l'avis du cadastre, qui était chargé de signaler toutes les enclaves, pour qu'on pût les faire disparaître, le préfet proposa la réunion de ces deux communes. *Laubépin* essaya de lutter contre le courant qui l'emportait; mais ce fut en vain. Le conseil municipal de cette commune demandait qu'on lui adjoignît les hameaux de Saint-Pierre, du Petit-Machizaud, de La Jasserandière, du Mazel, des Hugneaux, faisant partie de la commune de La Rajasse, ce qui lui aurait alors donné un territoire indépendant; mais le rapport du directeur des contributions, en date du 20 avril 1813, acheva de ruiner ses espérances, en constatant que l'étendue de *Laubépin* n'était que de 245 hectares. Un décret du 5 février 1814 ordonna la réunion pure et simple de cette commune à celle de La Rajasse. Dans sa pétition, le conseil municipal de *Laubépin* avançait un fait qui aurait pour nous